



D3320-Direction de la commande publique-Achats

## DECISION DU MAIRE N° d.2025.067

**Aliénation de biens mobiliers dont les montants sont inférieurs à 4600 €.  
Vente aux enchères de biens de la ville de Versailles du 4 mars au 14 avril 2025.**

### LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22-10° ;

Vu le Code de commerce et notamment les articles L.321-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-642 du 10 juillet 2000 portant réglementation des ventes volontaires de meubles aux enchères publiques ;

Vu la délibération n° 2009.12.217 du Conseil municipal de Versailles du 17 décembre 2009 approuvant le projet de vendre aux enchères sur internet les biens réformés de la Ville,

Vu la délibération n° D.2020.05.18 du Conseil municipal de Versailles du 27 mai 2020 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L.2122-22 précité,

Vu l'arrêté municipal n° A2023 du 3 février 2023 donnant délégation aux élus,

Vu le budget de l'exercice en cours et le versement des recettes correspondantes sur l'imputation budgétaire suivante : chapitre 930 « Services généraux », article fonctionnel 93020 « Administration générale de la collectivité », nature comptable 775 « Produits des cessions d'immobilisations », service D3320 « Achats ».

Par délibération du 17 décembre 2009, la ville de Versailles approuvait la possibilité de vendre aux enchères, sur une plateforme internet dédiée, tous les biens qui n'étaient plus utiles à la collectivité, ainsi en les recyclant en même temps, plutôt qu'en les mettant au rebut.

Sur le fondement de l'article L.2122-22 alinéa 10° du Code général des collectivités territoriales, le Maire peut décider d'aliéner les biens de la Ville par délégation du Conseil municipal si le montant de la valeur nette comptable (VNC) n'excède pas 4 600 €. Ce montant s'entend sur la valeur nette comptable du bien acquis en investissement, à savoir la valeur du bien après déduction des amortissements et provisions. Elle se calcule en soustrayant à la valeur brute du bien les montants des amortissements et provisions accumulés. La VNC permet de déterminer un prix de revente plus réaliste d'un bien en fonction de son usure et de sa dépréciation au fil du temps.

### DECIDE :

- 1) d'aliéner tous les biens mobiliers de la ville de Versailles listés ci-dessous, d'une valeur nette comptable inférieure à 4600 € pour chacun des biens, conformément à l'évolution de l'article L.2122-22 alinéa 10° du Code général des collectivités territoriales ;
- 2) de signer tous les documents s'y rapportant.

Vente aux enchères du 4 mars au 14 avril 2025		
Libellé	Valeur Nette Comptable	Prix enchéri TTC
Unité centrale 3050 i5 N°8	0 €	90,00 €
Lot de 10 néons arbres décoration de Noël	0 €	50,00 €
Lot de 10 décorations de Noël motif Sirène N°1	0 €	200,00 €
Lot de 10 décorations de Noël motif Sirène N°2	0 €	200,00 €
Lot de 25 chaises pliantes avec chariot N°3	0 €	341,00 €
Lot de 25 chaises pliantes avec chariot N°4	0 €	441,00 €
Lot de 25 chaises pliantes avec chariot N°2	0 €	437,00 €
Lot de 25 chaises pliantes avec chariot N°1	0 €	413,00 €
Véhicule électrique GOUPIL G4 avec benne basculante	0 €	3591,00 €
Nettoyeur haute pression KÄRCHER N°2	0 €	1266,00 €
Nettoyeur haute pression KÄRCHER N°1	0 €	1205,00 €
Estrade réglable 200 x 100 cm	0 €	100,00 €
Harpe AOYAMA	0 €	402,00 €
Lot de 2 bacs gastronormes perforés INOX N°2	0 €	20,00 €
Lot de 2 bacs gastronormes perforés INOX N°3	0 €	20,00 €
Lot de 2 bacs gastronormes perforés INOX N°1	0 €	25,00 €

Table ronde en métal N°2	0 €	70,00 €
Unité centrale 3060 i5 N°10	0 €	130,00 €
Armoire de rangement en inox N°2	0 €	70,00 €
Armoire de rangement en inox N°1	0 €	82,00 €
Plan de travail Inox avec évier	0 €	144,00 €
Colonne métallique à clapets N°3	0 €	80,00 €
Scie Circulaire Pro Mac TH 315	0 €	315,00 €
Nacelle Fourgon	0 €	14500,00 €
Renault Twingo – année 2010	0 €	1209,00 €

*Cet acte est affiché le jour du retour du contrôle de légalité et est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de cette date.*